

# REPUBLIQUE FRANCAISE

## COMMUNE DE GOSNE

### Arrêté d'interdiction de circulation et de stationnement pour travaux Réfection voirie de pavés place de l'Eglise – Entreprise COLAS Prolongation jusqu'au 13 mai 2024

Le Maire de la Commune de GOSNE, ILLE ET VILAINE,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R1, R44, R53.2, R225 et R225.1 ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2213.3 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre I - 3ème Partie - Intersections et Régimes de Priorité), approuvée par l'Arrêté Interministériel du 06 novembre 1992 ;

Vu la demande de l'entreprise COLAS – La Rougeraie 35410 DOMLOUP en date du 24/04/2024 ;

Vu l'autorisation de l'Agence Routière Départementale du Pays de Fougères en date du 05/04/2024 ;

Considérant que pour effectuer les travaux de réfection des pavés de voirie se trouvant place de l'Eglise, il y a lieu de réglementer la circulation ;

#### ARRETE

ARTICLE 1 – Du 29 avril 2024 au 13 mai 2024, la circulation sera interdite rue de la Forge sauf pour les riverains. Une déviation temporaire par la rue Nationale (RD 812) puis la rue du Relais (RD 26) sera mise en place pour permettre les travaux

ARTICLE 2 – Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres.

ARTICLE 3 – La vitesse autorisée sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 4 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992. La signalisation du chantier sera à la charge de la COLAS, chargée des travaux.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera publié et **affiché** conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 6 – Le Maire de la Commune de GOSNE, le Directeur de l'Agence Routière Départementale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST AUBIN DU CORMIER, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Gosné, le 24 avril 2024

Bruno MORIN  
Adjoint au Maire